



Conseil communal de Dippach séances du jeudi, 8 décembre 2017

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A) Séance secrète (à 10.00 heures) :

1. Présentation de candidats en vue d'une éventuelle nomination comme délégué communal dans le cadre des comités du syndicat intercommunal SIGI et du syndicat intercommunal SYVICOL.

- Il s'agit de choisir des personnes parmi les propositions recueillies qui feront fonction de candidats en vue de la nomination éventuelle comme délégué auprès des syndicats respectifs afin de représenter un groupe de communes. Comme il s'agit d'une présentation de candidats, les votes secrets y relatifs se font en séance à huis clos. (Voir représentations de la commune de Dippach au niveau des syndicats intercommunaux sur le tableau en annexe).

B) Séance publique (à 10.10 heures) :

1. Tableau de préséance du conseil communal, tel qu'il est prévu par la loi suite aux élections communales du 8 octobre 2017 – Décision.

- Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est dressé par le conseil communal sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Le tableau tel qu'il est proposé a été approuvé à l'unanimité.

2. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2018 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Investissements			Revenus		
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Subsides	Recettes	Total recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	57 700,00	56 500,00	114 200,00		132 800,00	132 800,00
Protection de la nature	15 000,00	15 500,00	30 500,00	7 500,00		7 500,00
Sensibilisation	5 000,00	5 000,00	10 000,00			0,00
Ressources cynégétiques			0,00		4 000,00	4 000,00
Surveillance et police			0,00			0,00
Logistique et personnel	55 500,00	20 000,00	75 500,00			0,00
TOTAL	133 200,00	97 000,00	230 200,00	7 500,00	136 800,00	144 300,00
Montants en €						

Synthèse des récolt. de bois par essence	Volumes sur écorce en m3		
	Grume	Trituration	Total
Chênes	10,00	20,00	30,00
Hêtres	1 010,00	1 500,00	2 510,00
Autres feuillus		60,00	60,00
TOTAL	1 020,00	1 580,00	2 600,00

Le plan de gestion des forêts communales pour 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Déclaration du collège échevinal.

- Voir annexe.

4. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Dippach – Modifications et adaptations diverses.

page 6 – Article 5 Commissions consultatives - 5.1. Nomination et compétence

L'alinéa premier de cet article est proposé au remplacement par le texte qui suit :

*(**) Dans les meilleurs délais après installation du conseil communal suite aux élections communales, celui-ci nomme des commissions consultatives compétentes notamment les matières suivantes :¹²*

- Commission des bâtisses*
- Commission des sports*
- Commission des finances*
- Commission de l'environnement (**) et des chemins ruraux avec compétences accessoires au pacte climat et pour le commerce équitable*
- Commission de la circulation*
- (**) Commission consultative d'intégration (organisée et fonctionnant selon les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011)*
- (**) Commission scolaire (organisée et fonctionnant selon la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et selon une décision du conseil communal)*
- (**) Commission à l'égalité des chances*
- (**) Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage*
- Commission intergénérationnelle*
- Commission des loyers (**) (organisée et fonctionnant d'après les dispositions de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et du règlement grand-ducal modifié du 19 février 2008 à ce sujet)*
- Commission des archives.*

Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité.

5. Point supplémentaire en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) : Constitution d'une commission spéciale pour un contournement pour la commune de Dippach – Décision.

- Comme indiqué dans l'intitulé, le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à la constitution d'une commission spéciale pour un contournement pour la commune de Dippach, ceci à la demande des membres du conseil qui représentent la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

Ce point ayant été prévu initialement au rang 14 de l'ordre du jour, en conformité avec l'article 8, alinéa 5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, il est admis de procéder à sa présentation et au vote afférent à ce niveau pour des raisons de cheminement logique après le point précédent.

La constitution de cette commission est refusée par 9 voix contre 2 voix.

6. Nomination des membres de commissions consultatives du conseil communal.

- La composition des commissions consultatives est réglée par les dispositions de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'il a été modifié ce jour. Sur base des propositions de nomination recueillies par les partis politiques et groupements du conseil communal ainsi que des candidatures de membres de la société civile suite à un appel aux candidatures, les commissions sont constituées, selon les règles tracées par la loi communale et selon le tableau joint en annexe.

En ce qui concerne la commission consultative d'intégration, il est à noter qu'en suivant les dispositions légales afférents, les nominations dans ce contexte ne pourront se faire que trente jours après la publication des vacances de postes, donc lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Dans le cadre de la commission des loyers, au niveau de laquelle notre commune fait partie d'un groupe de communes disposant d'une commission commune, il est à noter qu'aucune personne ne s'est intéressée pour un poste de candidat-délégué(e) qui devra se soumettre au choix éventuel par les conseils communaux concernés, afin de briguer un poste de délégué(e).

Les dispositions en ce qui concerne le fonctionnement futur de la commission des archives, respectivement d'un organe de remplacement seront soumises au conseil communal, le moment venu, le cas échéant, ensemble avec les candidatures afférentes.

7. Nouvelles nominations de délégués et représentants de la commune de Dippach :

- Remarque préliminaire :

Les candidats pour les postes à pourvoir n'ont pas besoin de quitter la table du conseil pour les discussions et les décisions respectives, en vertu de l'article 20 de la loi communale, étant donné que suivant les informations des instances compétentes les candidats ne sont pas à qualifier comme ayant un intérêt direct à la nomination à un des postes en question.

7.1. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein des syndicats intercommunaux, dont celle-ci est membre à titre complet, respectivement à titre d'observateur.

- La commune de Dippach a droit d'être représentée dans les comités des syndicats intercommunaux, dont elle est membre, en suivant les dispositions des statuts de ces institutions respectives. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe, qui reprend de même les représentants nommés.

Il est renvoyé aux choix des candidat(e)s délégué(e)s pour les syndicats SIGI et SYVICOL dont question au point de la séance secrète.

7.2. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein de divers organismes.

- Certains organismes et institutions demandent à la commune de Dippach de désigner un ou plusieurs représentant(s) en leur sein. Il s'agit en l'occurrence des organismes repris sur le tableau en annexe, qui renseigne de même sur les représentants nommés.

7.3. Nouvelle nomination d'un délégué de la commune de Dippach au sein du Conseil d'administration de SUDGAZ S.A., dont la commune est associée.

- Suite à son adhésion, par prise de participation, à SUDGAZ S.A., la commune de Dippach a droit à un délégué au sein du conseil d'administration de cette société (nomination : voir tableau en annexe).

8. Clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les dispositions règlementaires. – Décision.

- Sur base des dispositions règlementaires en question, la commune de Dippach dispose de 9 heures de congé politique par semaine en supplément à répartir entre les représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux dont elle est membre. Il est proposé de procéder à cette répartition, en attribuant à chaque membre du collège échevinal un nombre de 3 heures de congé politique. Approbation unanime.

9. Urbanisme:

9.1. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « rue de l'Eglise » à Bettange-sur-Mess - Reclassement de la parcelle 341/1477 de la section B de Bettange-sur-Mess actuellement classée en « zone de bâtiments et d'équipements publics » en « zone mixte à caractère rural » en superposant une « zone soumise à PAP » - Décision définitive (article 14 – loi modifié du 19 juillet 2004).

9.2. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Op der Lann » à Bettange-sur-Mess - Reclassement des parcelles 188/1251 et 188/1252 de la section B de Bettange-sur-Mess actuellement classée en « zone d'isolement et de transition » en « zone agricole » - Décision définitive (article 14 – loi modifié du 19 juillet 2004).

9.3. Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach - Modification ponctuelle de la partie écrite PAG et quelques changements mineurs au niveau de la partie graphique du PAG en vue de la création de zones PAP « QE » (quartier existant) - Décision définitive (article 14 – loi modifié du 19 juillet 2004).

- ad 9.1., 9.2. et 9.3. : La création de zones PAP-QE (quartiers existants), au niveau du PAG de la commune pourra contribuer à rendre moins fastidieuse la réalisation de constructions à l'intérieur de telles zones, tout en garantissant un développement harmonieux, selon les normes prévues. En effet, toute construction qui sera demandée à l'intérieur d'une telle zone pourra être réalisée avec la simple autorisation de construire à délivrer par le bourgmestre, sans devoir recourir à la procédure de PAP, fastidieuse et bien onéreuse, tout en respectant les normes urbanistiques à définir par le conseil communal pour les QE.

Les autres modifications ponctuelles proposées, constituent des changements de moindre importance, en vue d'adapter le PAG à des situations actuelles ou pouvant venir.

Après un premier vote au conseil communal, les publications légales ont été opérées. Les avis afférents de la Commission d'Aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur ont été recueillis, alors que les réclamants ont été entendus.

A présent, le conseil communal est appelé à se prononcer une deuxième fois sur les modifications en question afin de tenir compte, le cas échéant, des réclamations et des remarques des avis, en suivant une proposition du collège échevinal. Les points 9.1. et 9.2. trouvent l'assentiment unanime

du conseil communal. Le point 9.3. trouve de même l'assentiment moyennant, pour chaque vote 8 voix en faveur du projet, en prenant note, chaque fois de 2 abstentions, sinon de deux voix contre. Il est aussi à noter que pour ce point 9.3. un tour de vote séparé a été organisé pour chaque section cadastrale de la commune. Pour chaque tour les conseillers, touchés par les dispositions de l'article 20.1 de la loi communale (devoirs de délicatesse) n'ont ni pris part à la discussion, ni au vote.

9.4. Projets d'aménagement particuliers pour le compte de la commune de Dippach, à mettre en œuvre, dans le cadre de la création de zones « quartier existant », au niveau du PAG (plan d'aménagement général) de la commune de Dippach – Décision.

- En parallèle au projet de modification du PAG, dont question ci-devant, en relation avec la création de zones de quartiers existants, les PAP, retenant les dispositions urbanistiques et de construction à respecter dans ces zones, avaient été lancés par la demande des avis afférents de la Cellule d'Evaluation du Ministère de l'Intérieur. Les projets ont de même été publiés conformément à la loi.

Les avis afférents de la Cellule ont été recueillis, alors que le réclamant a été entendu.

A présent, le conseil communal est appelé à se prononcer sur les PAP en question, en tenant compte, le cas échéant, de la réclamation et des remarques des avis, en suivant une proposition du collège échevinal. Ce point trouve l'assentiment moyennant, pour chaque vote 8 voix en faveur du projet, en prenant note, chaque fois de 2 abstentions. Il est aussi à noter que pour ce point un tour de vote séparé a été organisé pour chaque section cadastrale de la commune. Pour chaque tour les conseillers, touchés par les dispositions de l'article 20.1 de la loi communale (devoirs de délicatesse) n'ont ni pris part à la discussion, ni au vote.

10. Transactions immobilières :

10.1. Acte notarié entre la commune de Dippach et certaines personnes physiques et morales, dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau d'un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « rue Robert Schuman » - Décision quant à l'approbation.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le(s) propriétaire(s) actuel(s), ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

10.2. Acte notarié entre la commune de Dippach et certaines personnes physiques et morales, dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau d'un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « Binzenriech » et « rue Jean – Guillaume Kremer » - Décision quant à l'approbation.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le(s) propriétaire(s) actuel(s), ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime

10.3. Actes notariés entre la commune de Dippach et certaines personnes physiques et morales, dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau d'un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « rue de Bascharage, kleng Léier », présenté dans le temps par M. Jean PEIFFER - Décision quant à l'approbation.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le(s) propriétaire(s) actuel(s), à la commune, en suivant les termes de la loi. Des actes notariés de cession gratuite dans ce cadre restent à approuver par le conseil communal.

Dans le présent cas de figure, dans un premier temps, il avait été prévu par voie conventionnelle que les fonds destinés à la voie de desserte des maisons construites allaient rester en propriété des propriétaires respectifs des maisons riveraines en question. Cette disposition ayant été modifiée par le conseil communal, en ce sens que la voie de desserte sera incorporée dans le domaine de la commune, ces transactions restent à avaliser par le conseil. Tous les actes présentés ont été approuvés à l'unanimité.

11. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décision quant à une modification, en ce qui concerne la mise en place d'emplacements de stationnement, réservés pour l'autopartage (carsharing), au niveau du parking près de la gare à Dippach, en suivant le projet afférent des CFL – Décision.

- La demande afférente à ce point a été adressée à la commune par la Société Nationale des CFL, propriétaire du parking, dans l'optique d'y réserver des places pour leur projet de carsharing « Flex by CFL ». Des voitures de carsharing y seront en attente de l'utilisation. Ainsi, il est proposé de marquer pour trois emplacements une interdiction de stationner par panneau C, 18, assortie du panneau

additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté Carsharing FLEX ». Approbation unanime de la proposition.

12. Projet et devis en ce qui concerne le programme de réfection de certains chemins ruraux dans la commune de Dippach pour 2018 (travaux ordinaires - chemins Bonzelt à Bettange, Fussbach à Sprinkange et Biergerbësch à Schouweiler – application d'enrobés denses à chaud) - Décision.

- Il est proposé de réaliser les travaux comme suit :

1. chemin « Bei Bonzelt » à Bettange/Mess – application d'enrobés denses à chaud (120m),
 2. chemin « Fussbach » à Sprinkange – application d'enrobés denses à chaud (470m),
 3. chemin « Biergerbësch » à Schouweiler – application d'enrobés denses à chaud (700m),
- au prix total de 142.000,00€ (ttc.).

Le devis est approuvé à l'unanimité.

13. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes – Décision.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsides ordinaires - Propositions pour 2017

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2015	2016	2017	
LOISIR/RECREATION				
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	600,00	600,00	600,00	fusion Schouw./Bett.
Amiperas	700,00	700,00	700,00	
Euro-Ciné, Dippach	1 100,00	1 100,00	1 100,00	
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950,00	950,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Dippach	950,00	950,00	950,00	
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2 900,00	2 900,00	2 900,00	
Fraen a Mammen, Bettange	600,00	600,00	0,00	plus d'activité
FNEL-Dippecher Dachsen	1 250,00	1 250,00	1 250,00	
Amicale DACHSEN	500,00	600,00	600,00	
Sapeurs-Pompiers commune de Dippach (fus.)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	proposition C.E.
Ass. de la maison des œuvres Home.St.Jospeh	0,00	0,00	600,00	
SPORT				
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2 700,00	2 800,00	3 700,00	
Tennis Club, Dippach	1 300,00	1 400,00	1 400,00	
Union Cycliste, Dippach	2 700,00	2 800,00	3 700,00	
LASEP (section locale)	300,00	300,00	300,00	(proposition C.E.)
Bettener Reitclub	800,00	900,00	900,00	
Sous-Total 1.	19 350,00	19 850,00	21 650,00	

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2015	2016	2017	
Croix-Rouge Dippach	350,00	600,00	600,00	
Dippech hëlleft	350,00	600,00	600,00	
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00	(proposition C.E.)
Foyer de la Femme Dippach	0,00	0,00	600,00	
Association des Parents des Elèves	750,00	750,00	750,00	
LASEP (nationale)	100,00	100,00	100,00	(proposition C.E.)
MUSEP	0,00	0,00	100,00	(proposition C.E.)
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00	(proposition C.E.)
Sous-Total 2.	1 950,00	2 450,00	3 150,00	
TOTAL subsides	21 300,00	22 300,00	24 800,00	

Le catalogue présenté des subsides est approuvé à l'unanimité.

14. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2018 par des étudiants –
Décision.

Le collège échevinal propose les dispositions qui suivent :

1) L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 2000, 2001, 2002 et habiter la commune de Dippach.

2) La rémunération est fixée à 9,11 € l'heure au nombre indice actuel (794,54).

3) L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 16 juillet au 27 juillet 2018 inclus, soit 30 juillet au 10 août 2018 inclus, soit du 13 août au 24 août 2018 (9 jours) inclus ou soit du 27 août au 7 septembre 2018 inclus. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine, au maximum.

4) L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.

5) Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les quatre périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.

6) Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).

La proposition est soumise à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

15. Divers.

Schouweiler, le 8 décembre 2017

Annexes :

- Syndicats intercommunaux et postes divers à pourvoir – Tableau des représentants et candidats de représentants nommés.
- Déclaration du collège échevinal.
- Commissions consultatives communales – Composition selon le point 5.

Commune de Dippach

Représentation au niveau des syndicats intercommunaux dont la commune de Dippach est membre

Renouvellement des mandats des délégué(e)s pour la période de 2017-2023

Personnes nommées lors de la séance du conseil communal du 8.12.2017

Nom du syndicat	Représentation au comité (postes à pourvoir)			Personnes nommées lors de la séance du conseil communal du 8.12.2017		
	Délégué(é)	Délégué(e)-suppléant	Candidat(e)-délégué(é)			
SIGI (gestion informatique)			1	MEYERS Philippe		
SICONA (environnement)	1			BRAUN Gaston		
SICEC (crématoire)	1			EMERING Luc		
SIVEC (station d'épuration)	1 (observateur)			MEYERS Philippe		
MINETT-KOMPOST	1			BEI-ROLLER Man.		
SIDOR (ordures ménagères)	1			HAHN Max		
SES (eau)	1			BLESER Jean-Paul		
PIMODI (piscine interc.)	3			BEI-ROLLER Man.	HAHN Max	SCHOTT-GANTREL Annette
SYVICOL			1	SCHOTT-GANTREL Annette		

Remarques:

1. Il est à noter que les délégué(e)s des communes dans les syndicats doivent faire partie du conseil communal de la commune qu'ils(elles) représentent.

2. Dans les syndicats SIGI et SYVICOL un ou plusieurs délégué(e)s représentent plusieurs communes regroupées en circonscription.

Les délégué(e)s effectifs dans ces syndicats sont désigné(e)s par vote par correspondance au niveau des conseils communaux d'une circonscription sur base des candidat(e)s-délégué(e)s proposés par les communes concernées **en séance secrète**.

Commune de Dippach

Représentation au niveau de de divers organismes

Renouvellement des mandats des délégué(e)s auquel(le)s la commune a droit dans divers organismes pour la période de 2017-2023
Personnes nommées lors de la séance du conseil communal du 8.12.2017

Nom de l'organisme	Postes de délégué(e) de la commune de Dippach à pouvoir	Personnes nommées lors de la séance du conseil communal du 8.12.2017	
Sécurité Routière	1	EMERING Luc	
Délégué(e) aux transports publics	1	EMERING Luc	
Délégué(e) à l'égalité des chances	1	SCHOTT- GANTREL Annette	
Délégué(e) auprès de SUDGAZ S.A. (conseil d'admin.)	1	HAHN Ady	
CIPA - Mamer	1 effectif/1 suppléant	BLESER Jean-Paul	BRAUN Gaston

Commune de Dippach

Déclaration du Collège des bourgmestre et échevins

Coalition LSAP – DP

En date du 8 octobre 2017, les citoyen(ne)s se sont prononcé(e)s clairement pour une continuité politique dans la commune de Dippach.

Le LSAP et le DP ont vu leur coalition confirmée lors de ces élections, et les candidat(e)s élu(e)s de ces deux partis formeront la nouvelle majorité. La volonté des électeurs a donc été respectée.

Les deux partis ont décidé de former une coalition afin de se réengager ensemble pour le bien de tous les habitants de notre commune.

Le collège échevinal de la commune de Dippach tient à arrêter une déclaration portant sur les priorités du programme politique de la nouvelle coalition LSAP/DP, ainsi que sur la répartition des ressorts et des compétences.

Ce programme servira de référence pour la mise en œuvre de la politique communale pour les 6 années à venir.

La politique de la coalition est basée en général sur un concept de développement à moyen et à long terme et en particulier sur les principes de la transparence, du dialogue, du respect des autres, du bien-être commun et de la solidarité.

Les ressorts du collège échevinal **Bourgmestre Manon BEI-ROLLER (LSAP) :**

- Enseignement scolaire et musical
- Structures d'accueil
- Bâtisses et constructions nouvelles
- Etat civil
- Affaires sociales
- Etrangers
- Finances et budget
- Circulation et signalisation routière

Echevin Max HAHN (DP)

- Environnement
- Jeunesse
- Sports
- Service d'Incendie et de Secours
- Transports publics
- Mobilité douce

Echevin Jean-Paul BLESER (LSAP)

- Affaires culturelles, cérémonies et fêtes publiques
- 3^{ième} âge
- Administration du personnel
- Informations et relations publiques
- Propriétés communales (bâties et non-bâties)

2017 – 2023 : Points prioritaires

Mobilité douce et Circulation routière

- Le collège échevinal insistera auprès des autorités gouvernementales, en vue de la construction future du contournement routier de la commune Dippach.
- Il fera toutes les démarches afin que les travaux relatifs au contournement du passage à niveau à Dippach-Gare soient réalisés dans les meilleurs délais.
- Il continuera à poursuivre toutes les démarches possibles pour améliorer la circulation routière en faveur de tous les citoyens de notre commune. Il insistera sur la mise en œuvre d'un concept global pour les 4 localités de notre commune.
- Il va prolonger la piste cyclable/le chemin pour piétons de Bettange-sur-Mess jusqu'à Dippach-Gare.
- Il va aménager une piste cyclable/un chemin pour piétons le long de la route des 3 Cantons de Dippach à Bettange-sur-Mess.
- Le collège échevinal veillera à la remise en état des infrastructures, en matière de pistes cyclables/chemins pour piétons dans l'ensemble des 4 localités.
- Pour favoriser la mobilité douce sur le chemin vers l'école, il veillera à créer des trajets plus sécurisés.

Habiter et vivre dans la commune de Dippach

- Un règlement de police sera mis en vigueur en vue de garantir d'une part le respect et les droits et d'autre part les obligations de tous les citoyens.
- Le collège échevinal veillera à la création d'un concept global pour le parc qui se trouve derrière la mairie. Ce concept global sera mis en œuvre de concert avec les citoyens afin de créer un lieu de rencontre et de détente.
- Suite aux acquisitions des deux maisons se situant devant et derrière le centre culturel de Dippach, ce lieu pourra être réaménagé et revitalisé à court terme.
- Le collège échevinal prévoit de réaliser sur le site de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers à Bettange-sur-Mess, des logements pour jeunes prioritairement destinés à la population locale. Il va élargir l'offre des logements locatifs à coûts modérés, en analysant les possibilités que le(s) projet(s) afférent(s) soi(en)t réalisés soit par la commune, soit par le maître d'ouvrage, soit avec un organisme public existant.

- Un programme visant à améliorer l'offre sur des terrains déjà raccordés et l'optimisation des infrastructures existantes sera élaboré.

Une politique communale durable

- Le caractère rural de la commune de Dippach doit être préservé. Il est important de protéger les zones vertes de notre commune.
- Vu le succès énorme, il est prévu de procéder à une extension du projet des installations de photovoltaïques en coopérative.
- L'ensemble des bâtiments communaux seront soumis à un assainissement énergétique.
- La possibilité d'investissements dans d'autres sources d'énergie renouvelable sera analysée de très près.
- Les idées de jardins communautaires et de jardins de quartier seront soutenues.

Pour la jeunesse

- Pour améliorer l'éducation sociale et à la citoyenneté, il sera continué à soutenir le projet du « Conseil Communal des Enfants » et il sera également tâché d'introduire un « Conseil Communal des Jeunes ».
- Pour favoriser la mobilité douce sur le chemin vers l'école, il sera veillé à créer des trajets plus sécurisés.
- Le collège échevinal va renforcer la collaboration avec les acteurs de l'enseignement scolaire.
- Une extension de l'offre et des activités proposées par la Maison des Jeunes sera soutenue.
- Il sera continué à garantir un accueil extra-scolaire adapté aux habitants de notre commune.
- Il va soutenir l'implantation d'une crèche forestière « Bäschcrèche » sur le territoire de la commune.

Pour le 3^e âge

- Le collège échevinal envisage de réaliser un projet sur le site de l'actuel hall Tajel, en ce qui concerne la mise en place de logements adaptés et d'un espace de rencontre en faveur des personnes âgées, en collaboration avec des acteurs régionaux et/ou nationaux compétents en la matière.
- Il proposera, dans la mesure du possible, un encadrement et un accompagnement adéquat et adapté à l'ensemble des seniors.
- Introduction de navettes spéciales pour les personnes âgées à mobilité réduite pour rejoindre les festivités communales et mise en route d'actions visant à pouvoir se déplacer sans barrières.

Une politique transparente au service du citoyen et des services communaux améliorés

- Pour une meilleure démocratie participative, le collège échevinal va faire un usage plus poussé des nouvelles technologies de l'information et de communication.
- L'extension et la simplification de l'offre du guichet numérique facilitera l'accès aux services communaux. En parallèle le service au guichet usuel sera adapté aux besoins de notre population.
- Le concept des réunions d'informations pour citoyens (« Biergerversammlung ») sera maintenu.
- Le collège échevinal va offrir au citoyen de choisir entre l'envoi électronique ou physique des différentes publications communales.
- Il va mettre en place un système par lequel le citoyen pourra présenter ses suggestions et réclamations « Boîte à idée ».
- Il va analyser la mise en place d'un service de médiation de voisinage pour les citoyens.
- Il veillera à un investissement continu dans les services offerts aux citoyens et une bonne formation continue du personnel communal.

Culture et loisirs

- Les salles de réunions communales seront équipées des nouveaux moyens de vidéo-projections et de nouvelles connexions internet répondant aux standards techniques d'aujourd'hui et de demain.
- Le collège échevinal va mettre en place une salle polyvalente pour les associations locales.
- Il va instaurer un lieu de rencontre culturelle pour les artistes locaux et les citoyens.
- En collaboration avec les différentes associations, il va analyser la mise en place d'un système de transport pour les enfants vers leurs lieux d'entraînement.
- Il va installer des armoires à livres dans nos différentes localités.

Sport et loisirs

- Le collège échevinal prévoit la rénovation du hall sportif.
- Il va continuer à investir dans les infrastructures et l'offre sportives au sein des localités.
- Installation d'infrastructures sportives « outdoor ».

Commune de Dippach

Renouvellement des commissions consultatives pour la période de 2017-2023

Composition retenue en la séance du conseil communal du 8.12.2017

Membres des partis et groupements représentés au conseil communal

Commission	LSAP	LSAP	DP	CSV	Biergerinitiativ
Commission des bâtisses	Wolter Laurent	Schott Raphael	Lemmer Lex	Neu Carlo	Luciani Jean-Claude
Commission de la circulation	Wolter Laurent	Jones Carlo	Berger Arsène	Gesellchen Patrick	Kieffer Steve
Commission culturelle	Wester Pascal	Schott Raphael	Thill Lucien	Gesellchen Patrick	Nothum-Schortgen L.
Commission à l'égalité des chances	Schott-Gantrel A.	Wester Pascal	Delleré Marie	Koroglanoglou Luc	Nothum-Schortgen L.
Commission de l'environnement	Braun Gaston	Jones Carlo	Emering Luc	Bosseler Claude	Chentite Armin
Commission des finances	Meyers Philippe	Wegener Fernand	Pesch Stéphane	Mausen Alain	Temmerman Herwig
Commission intergénérationnelle	Jans Enja	Wegener Fernand	Pauly Natacha	Kurumundayil Joissy	Becker Gaby
Commission des sports	Wegener Pit	Schott-Gantrel A.	Pesch Stéphane	Moro Andrea	Chentite Armin
Commisison scolaire	Meyers Philippe	Bei-Roller Manon	Decker Elodie	Gilles Claudine	Schau Sven

Membres issus de la société civile

Commission	Société civile	Société civile
Commission des bâtisses	Haas Romain	Hellinckx Jean
Commission de la circulation	Berckes Louis	Hahn Ady
Commission culturelle	Jost Romain	Karier Maryse
Commission à l'égalité des chances	Ney Marco	Pesch-Auger V.
Commission de l'environnement	Frick Tom	Witry Pierre
Commission des finances	Goncalves Sandro	Neiens François
Commission intergénérationnelle	Biot Nadine	Jans Claudette
Commission des sports	De Carolis Claudio	Hellinckx Jean
Commisison scolaire		

Remarque:

Au niveau de la commisison scolaire, il est à retenir qu'en vertu de la décisioin du conseil comunal du 23 décembre 2011, prise en conformité avec les dispositions légales en la matière, des membres de la société civile n'y sont pas prévues. Néanmoins, elle comprend à côté des membres proposés par les partis politiques et groupements du conseil communal, deux représentants des enseignants, à savoir MM. Arendt Patrick et Calmes Claude et deux représentants des parents des élèves, à savoir MM. Breda Elvis et Wohl Fränky.